Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 11 mars 2019

Résolution n° 2019 – 6 – CA

« Remise gracieuse du débet de M. Olivier PICART »

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu l'arrêt de la Cour des comptes n° S2019-0112 du 24 janvier 2019, constituant M. Olivier PICART, agent comptable en fonction pour les Parcs nationaux au titre de l'année 2014 débiteur de la somme de 1 404,63 € envers l'établissement public du Parc national des Ecrins, avec intérêts à compter du 20 décembre 2017,

Vu la demande en remise gracieuse de M. Olivier PICART du 7 février 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article unique :

Le conseil d'administration décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du débet de M. Olivier PICART et de ses intérêts,
- d'opérer les écritures comptables associées.

Le Président

Bernard HERITIER

Le Directeur

Pierre COMMENVILLE

Parc national des Ecrins | Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr